

NOTICE D'INFORMATION AU CANDIDAT A L'EXAMEN D'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) (3320A)

Affaire suivie par Randria RAKOTONDRAVELO
N° de téléphone : 01.49.12.25.48
N° de télécopie : 01.49.12.34.93
Mél : prenom.nom@siec.education.fr
Référence : DEP 3 / EA / RR

Attention : cet examen concerne les assistants maternels, qui ont effectué les 120h de formation avant le début du mois de mai (veuillez prendre contact auprès de votre Conseil Général).

1. Définition de l'examen d'assistant(e) maternel(le) - 3320A :

L'épreuve EP1 « prise en charge de l'enfant à domicile » est une des épreuves du Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance.

Elle se compose d'une *épreuve écrite* d'une durée de 1h30 et d'une *épreuve pratique* de 45 mn.

Les compétences évaluées sont les suivantes :

- C1.2 : identifier les besoins de l'enfant (dans le contexte professionnel du domicile) ;
- C2.5 : s'adapter à une situation non prévue ;
- C3.5 : assurer les soins d'hygiène corporelle, le confort de l'enfant ;
- C3.6 : assurer la prévention et la sécurité ;
- C3.7 : contribuer au développement et à la socialisation de l'enfant.

2. Les modalités d'inscription :

- Vous devez impérativement vous connecter sur internet à l'adresse suivante <http://ocean.siec.education.fr> du **jeudi 12 octobre 2017 à 10h au mardi 14 novembre 2017 à 17h**. (Voir le document procédure du Conseil Général)
- A la clôture des inscriptions, vous recevrez par courrier à votre domicile une confirmation d'inscription, dont la photocopie devra être conservée jusqu'à la fin des épreuves.
- **Ce document doit être vérifié, daté et signé. Vous devez le renvoyer à l'adresse suivante avec les justificatifs nécessaires :**
La Maison des Examens - Service DEP 3
7 Rue Ernest Renan
94749 ARCUEIL cedex
- Après la vérification de votre dossier par nos services, votre inscription sera définitivement validée. Une convocation vous sera envoyée deux mois avant la date des épreuves à l'adresse renseignée.

3. Informations sur le déroulement de l'épreuve :

- Toutes modifications dans vos coordonnées doivent être signalées auprès du gestionnaire de l'examen, dont les coordonnées figurent en haut, à gauche de ce document.
- A la fin de l'épreuve écrite, chaque candidat doit rendre au moins une copie annotée aux surveillants de salle. En outre, le candidat doit subir l'épreuve pratique. La mention « Absent » sera attribuée dans le cas contraire.
- Aucun accompagnateur ne sera autorisé à pénétrer dans la salle d'examen le jour de l'épreuve. Toutefois, des aménagements et des mesures particulières peuvent être envisagés uniquement sur avis médical du médecin de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Les résultats de l'examen ne sont pas publiés sur internet. Vous recevrez donc un relevé de notes par voie postale, au plus tard à la seconde quinzaine de juillet.
Ce relevé de notes vous permettra de renouveler votre agrément, conservez-le précieusement.